



FR

COMMISSION DES FINANCES
97^{ème} session
Rome/à distance, 24 avril 2024

UNIDROIT 2024
C.F. (97) 4
Original: anglais
mars 2024

Point n° 5 de l'ordre du jour: Mise à jour sur l'applicaton du système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de la mise à jour</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 7 rév. ; UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10 ; UNIDROIT 2020 – C.F. (90) 7 ; UNIDROIT 2022 – C.F. (93) 4 ; UNIDROIT 2022 – C.F. (94) 7 ; UNIDROIT 2022 – C.F. (94) 8 ; UNIDROIT 2023 – C.F. (95) 5 ; UNIDROIT 2023 – C.F. (96) 7

I. INTRODUCTION

1. Suite à l'adoption d'importantes réformes en matière de sécurité sociale en 2017 ([A.G. \(76\) 7 rév.](#); [A.G. \(76\) 10](#)), le Secrétariat a informé régulièrement la Commission des Finances sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT.

2. Le nouveau système de retraite a été activé en septembre 2019 et est géré par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP). À l'origine, le Comité pour l'administration des fonds (CAF)¹ avait proposé de conserver les cotisations versées au fonds de réserve pour les retraites d'UNIDROIT dans la trésorerie (c'est-à-dire, pour préserver le capital) jusqu'à ce que le fonds atteigne un montant seuil de 500.000,00 €. Les actifs auraient ensuite été déplacés vers un portefeuille investi sur les marchés financiers ([C.F. \(90\) 7](#)). En 2022, le seuil minimum d'investissement avait été porté à 900.000,00 €, en grande partie en raison d'une augmentation significative prévue des frais de la banque dépositaire ([C.F. \(93\) 4](#)). Lors de sa 94^{ème} session en octobre 2022, la Commission des Finances a accepté la proposition du Secrétariat de transférer un montant substantiel des actifs du fonds de pension du compte d'épargne vers un compte à plus long terme en vue d'obtenir un taux d'intérêt plus élevé ([C.F. \(94\) 7](#); [C.F. \(94\) 8](#)). En 2023, un compte bancaire a été ouvert auprès du Crédit Agricole et, depuis juin 2023, UNIDROIT a bénéficié de taux d'intérêt plus élevés avec des dépôts à terme.

3. En ce qui concerne l'assurance maladie, le Secrétariat avait souscrit une police d'assurance auprès d'AXA en septembre 2019, qui a été renouvelée tacitement chaque année. Lors de sa 95^{ème}

¹ Le CAF est composé de représentants de cinq organisations qui ont confié au SIRP la gestion des actifs de leur fonds de réserve pour les retraites (voir Annexe I).

session en mars 2023, la Commission des Finances a été informée de l'insatisfaction générale des membres du personnel à l'égard de la police d'assurance AXA, ce qui avait conduit le Secrétariat à explorer d'autres options, notamment auprès de Cigna ([C.F. \(95\) 5](#)). Suite à des négociations et à une réunion au sein du personnel, il a été décidé de remplacer la police d'assurance maladie d'AXA par le plan d'assurances Cigna ([C.F. \(96\) 7](#)).

II. MISE À JOUR

4. Fonds de pension: de plus amples informations sur la gestion du fonds de réserve pour les retraites sont disponibles dans le Rapport du SIRP – CAF (Annexe I). Le Secrétariat souhaite souligner les points suivants:

- depuis juin 2023, UNIDROIT a bénéficié de taux d'intérêt plus élevés sur les dépôts à court terme récemment négociés auprès du Crédit Agricole. Les dépôts à terme de trois mois (avec des échéances différentes) sont actuellement utilisés et offrent un taux d'intérêt d'environ 4 %;
- le montant total des actifs du fonds de réserve pour les retraites a augmenté pour atteindre 948.884,00 € à la fin du mois de février 2024. Cela signifie que le seuil indicatif d'investissement a été atteint. Le SIRP, en coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, préparera une proposition pour l'investissement des actifs du fonds de réserve pour les retraites sur les marchés financiers. Pour ce faire, le CAF a identifié les prochaines étapes envisagées suivantes: i) établir une projection des flux de trésorerie attendus, des frais de dépôt et des coûts de gestion; ii) évaluer les rendements attendus; iii) établir un plan d'allocation stratégique des actifs; iv) sélectionner et négocier avec les gestionnaires d'actifs des fonds communs de placement identifiés; v) engager un dépositaire et un consultant externe en matière de performance.

5. Assurance maladie: la couverture des membres du personnel avec le nouveau plan d'assurance maladie Cigna a commencé le 1^{er} octobre 2023, pour une période de 12 mois avec reconduction tacite. Étant donné que les membres du personnel sont satisfaits du plan Cigna, il est proposé de renouveler les polices d'assurance pour une nouvelle période de 12 mois.

III. ACTION DEMANDÉE

6. *La Commission des Finances est invitée à prendre note de la présente mise à jour concernant le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT et du premier rapport semestriel du SIRP – CAF (**Annexe I**). Veillez noter que l'Annexe est confidentielle.*